



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence de Services
et de Paiement

Dénomination expert-comptable / commissaire aux comptes :

Adresse :

Numéro : _____ Libellé de la voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : Commune : _____

Nom de l'entreprise éditrice de presse : _____

Adresse :

Numéro : _____ Libellé de la voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : Commune : _____

ATTESTATION DE L'EXPERT-COMPTABLE / COMMISSAIRE AUX COMPTES

En notre qualité d'expert-comptable / commissaire aux comptes de la société :

et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans les documents comptables et établi dans le cadre de l'aide exceptionnelle visant à compenser la hausse de certains coûts de production des publications imprimées des entreprises éditrices de presse :

pour l'exercice 2021 clos le [date de clôture]

et

pour l'exercice 2022 clos le [date de clôture].

Les montants présents dans le tableau ci-après sont issus des documents comptables et ont été établi sous la responsabilité de :

Madame Monsieur : _____

Président-e de la société : _____

Conclusion :

Sur la base de nos travaux nous n'avons pas d'observation à formuler sur les tableaux ci-après.

Dépenses d'approvisionnement en papier :

| | Période de référence : 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 | 11/12 ^e des dépenses d'approvisionnement en papier de la période de référence (a) | Période d'éligibilité : 1 ^{er} février 2022 au 31 décembre 2022 (b) | Variation entre la période de référence et la période d'éligibilité (b) - (a) | Variation en % entre la période de référence et la période d'éligibilité $((b) - (a)) / (a) \times 100$ |
|---|---|--|--|--|---|
| Dépenses d'approvisionnement en papier | <input type="text"/> € | <input type="text"/> € | <input type="text"/> € | <input type="text"/> € | <input type="text"/> % |

Excédent brut d'exploitation :

| | 2021 (a) | 2022 (b) | Variation entre 2021 et 2022 (b) - (a) | Variation en % entre 2021 et 2022 $((b) - (a)) / (a) \times 100$ |
|---|------------------------|------------------------|--|--|
| Excédent brut d'exploitation | <input type="text"/> € | <input type="text"/> € | <input type="text"/> € | <input type="text"/> % |

L'expert-comptable / commissaire aux comptes de la société _____ atteste les données sur les dépenses d'approvisionnement en papier et sur l'excédent brut d'exploitation.

Fait à [lieu] : _____ le [date] :

Cachet et signature de l'expert-comptable / commissaire aux comptes

Modèle d'attestation relative au décret n°2023-331 du 3 mai 2023 instituant une aide exceptionnelle visant à compenser la hausse de certains coûts de production des publications imprimées des entreprises éditrices de presse particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.



Note méthodologique relative au calcul de l'excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation est calculé selon la formule suivante :

$EBE = [\text{Recettes} + \text{subventions d'exploitation} - \text{achats consommés} - \text{consommations en provenance de tiers} - \text{charges de personnels} - \text{impôts et taxes et versements assimilés}]$.

En pratique, cette formule revient à effectuer la somme de l'ensemble des écritures des postes comptable suivants pour la période concernée :

$EBE = [\text{compte 70} + \text{compte 74} - \text{compte 60} - \text{compte 61} - \text{compte 62} - \text{compte 63} - \text{compte 64}]$.

Dans la formule ci-dessus, le compte 70 correspond à l'ensemble des écritures présentes dans le grand livre de l'entreprise ou la balance générale pour la période concernée et imputées sur un compte commençant par 70.

Les subventions d'exploitation comprennent notamment les aides perçues au titre du fonds de solidarité durant la période concernée.

Les numéros de compte indiqués correspondent aux classes du plan comptable général, tel qu'il est défini par le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.